



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 22 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 43/2023

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle « ATATETE O HIVA » de HIVA-OA pour couvrir les frais de restauration, les frais d'acquisition de costumes et d'instruments de la délégation de HIVA-OA qui participera au 14^{ème} Festival des Arts des Iles Marquises organisé à NUKU-HIVA en décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene BONNO Charles TOUATEKINA Haihapaitehaoe SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean – Pierre TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique POEVAL Rogatien LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo MOKE Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :
Le 26/09/2023
Et publication ou notification
Du 27/09/2023

Le Maire
Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

VU la demande d'attribution d'une subvention communale, reçue en Mairie à la date du 20/09/2023, émanant de M. le Président de l'Association Culturelle « ATATETE O HIVA », pour couvrir les frais de restauration du 14^{ème} Festival des Arts des Iles Marquises et les frais d'acquisition de costumes et d'instruments de la délégation de HIVA-OA ;
Où l'exposé du Maire qui juge nécessaire de marquer la solidarité de la commune en contribuant financièrement à la réalisation d'un évènement important pour la perpétuation des traditions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Polynésie Française ;
VU le dossier de demande de subvention ;
VU les inscriptions budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Est attribuée à l'Association Culturelle « ATATETE O HIVA », une subvention exceptionnelle de 3 500 000 FCP (trois millions de francs CFP) pour couvrir les frais de restauration du 14^{ème} Festival des Arts des Iles Marquises et les frais d'acquisition de costumes et d'instruments de la délégation de HIVA-OA.

Article 2 : La subvention sera versée après que la délibération sera rendue exécutoire après transmission auprès du représentant de l'Etat.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 : Le versement sera effectué au compte SOCREDO de l'Association Culturelle « ATATETE O HIVA », savoir :

Compte SOCREDO n° 17469 00001 20541220000 65

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 27/09/2023
987-200013571-20230926-DEL_43_2023-DE